

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil-vingt-quatre, le **premier mars** à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 23/02/2024

**Présents :** Mrs DROGOU- SPANU D., FAY E.P., HONNORAT J., PELLEGRIN J., PESCE A. et Mmes  
ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

**Absent :** Mr JACOMET M..

**Objet: ASSAINISSEMENT salle MULTI ACTIVITE des Lunières**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes rencontres qu'il a connu avec Mrs GREGORIOU, nouveaux propriétaires du centre des Lunières (anciennement CAF) par le biais de la SCI EGL2 à propos notamment de l'assainissement de la salle Multi activité et des travaux qui sont dans l'obligation d'entreprendre de façon à ce que leur station d'épuration soit conforme.

En effet, le bâtiment communal est raccordé au réseau de la propriété de Mrs GREGORIOU.

Ils sont tout à fait d'accord avec cela, mais des gros travaux sont à envisager rapidement sur leur station d'épuration et ils sollicitent une participation de la commune, du fait de ce raccordement.

Ils présentent à Monsieur le Maire un devis de réhabilitation du traitement des eaux usées domestiques d'un montant TTC de 87 536.34€ de la Société La Roquefortoise.

Après examen du devis présenté, discussion et réflexion, l'Assemblée Délibérante à l'unanimité des membres présents décide de considérer la participation de la commune sur ce projet de réhabilitation à 10 000€ TTC puisque la salle communale est raccordée sur cette station d'épuration.

Monsieur le Maire est chargé de reprendre contact avec les nouveaux propriétaires afin de leur faire part de cette décision et de solliciter une facture de 10 000€ TTC à l'égard de la commune afin que cette participation puisse être versée directement à l'entreprise qui va réaliser les travaux.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus**

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2024 004-210400909-20240301-DE_2024_005-DE

